



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE A OBJET UNIQUE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Par arrêté n°24.11.22 du 10 novembre 2022, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision Allégée à objet unique n°2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
L'enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs

Du jeudi 1^{er} décembre 2022 9h00 au mardi 3 janvier 2023 à 17h00 inclus.

La révision allégée à objet unique n°2 du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes consiste à procéder à la levée du risque carrière sur la zone AXc sur la commune de Haux, correspondant à l'activité des Crémants Célène.

Afin de conduire cette enquête, une commissaire enquêtrice a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux : Madame Elise VILLENEUVE en qualité de commissaire enquêtrice.

Le projet de révision allégée à objet unique n°2 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'évaluation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale figurent dans le dossier de PLUi soumis à enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège administratif de la Communauté de Communes du Créonnais 39 Bld Victor Hugo 33670 CREON.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- **Consultation du dossier sous forme numérique :**

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la Communauté de communes du Créonnais (www.cc-creonnais.fr) et le site de la commune de Haux (www.mairie.haux33.fr) accessible 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de l'enquête publique de 9h 00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17 h00

- **Consultation du dossier sur support papier :** sur les 2 lieux de l'enquête publique listés dans le tableau ci-après, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au publics mentionnés dans ce tableau :

- au siège de la communauté de communes (39, boulevard Victor-Hugo, 33670 CREON), le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 09h à 12h
- à la mairie de Haux (1, Route départementale 239N – 33 550 HAUX), le lundi de 08h30 à 12h, le mardi de 13h à 18h, le vendredi de 13h à 17h, et le mercredi et samedi de 9h à 12h

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique**, du premier jour de l'enquête publique de 9h 00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17 h00 :
 - par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme@cc-creonnais.fr
- **Sur les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice, durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et jours d'ouverture, mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **Par courrier** adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à Mme Elise VILLENEUVE, commissaire enquêtrice- PLUi - Communauté de Communes du Créonnais 39 Bld Victor Hugo 33670 CREON
- **Lors des permanences** que la commissaire enquêtrice assurera pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivants :

Jeudi 1er décembre 2022 de 9h à 12h, au siège de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Lundi 19 décembre 2022 de 14h à 17h, au siège de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Mardi 3 janvier 2023 de 14h à 17h, au siège de la Communauté de Communes du Créonnais.

Maitres d'ouvrage/ personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Créonnais, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu dont le siège administratif se situe 39, boulevard Victor Hugo, 33670 CREON.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais (Monsieur Olivier CHATAIN - téléphone : 05.57.34.57.07 ou courriel : urbanisme@cc-creonnais.fr).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais, au 39 boulevard Victor Hugo 33670 CREON ainsi qu'à la mairie de HAUX.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur :

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais : www.cc-creonnais.fr
- Sur le site internet de Haux : www.mairie.haux33.fr

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

PLUi : Au terme de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée à objet unique n°2 ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.